



SESSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

8 OCTOBRE 2021

Collèges :

Attribution de la dotation de fonctionnement 2022

Décision Modificative n° 2 :

Un budget maîtrisé

COLLÈGES :

ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement. Ce montant est déterminé selon plusieurs critères, notamment le nombre d'élèves scolarisés mais également la superficie des établissements.

- Après calcul, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit à 1 854 179 € au titre de l'année 2022**. Cette somme sera répartie dans les 14 collèges publics gérés par le Département.
- 7 722 collégiens ont été inscrits dans les collèges publics (chiffres rentrée 2021), **soit un montant de 240 € par élève**.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

UN BUDGET MAÎTRISÉ

La décision modificative permet au Département de réajuster son budget suite à des modifications ou des dépenses imprévues. Ces ajustements demeurent limités grâce à un budget 2021 réaliste et à une bonne gestion financière de la collectivité.

SOCIAL : QUELQUES DÉPENSES EN AUGMENTATION

- **120 000 €** supplémentaires dédiés au **transport des élèves en situation de handicap**. L'enveloppe initiale prévoyait 675 000 €.
- **500 000 €** attribués à **l'aide sociale en EHPAD**.
- **200 000 €** votés pour abonder les lignes de crédit de la **Prestation de Compensation Handicap (PCH)**. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse du nombre d'allocataires (+10% au premier semestre) et par la revalorisation des tarifs des services d'aide à domicile (SAAD).

Toutes ces augmentations sont financées par des redéploiements de crédits provenant d'autres lignes budgétaires. **Le budget du Département se maintient donc à l'équilibre.**

RSA : UNE AUGMENTATION CONTENUE

Lors du vote de son budget 2021, le Département a affecté 6 millions d'euros supplémentaires au financement du RSA, soit une hausse prévisionnelle de 15 % par rapport à l'année 2020. Cette augmentation s'avère finalement limitée à 2% de janvier à septembre 2021. Les crédits RSA ne seront donc pas entièrement consommés en fin d'exercice.